

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*Séance du 06 avril 2023*

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (10) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente

Philippe CORDIER, Adjoint au Maire

Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale

Hervé BARSSE, Conseiller Municipal

François DIOT, Conseiller Municipal

Jacqueline PASIN, Administratrice

Nathalie GEMZA, Administratrice

Roger CLAY, Administrateur

Jean-Jacques MARAND, Administrateur

Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (3) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER

Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER

Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

DEL06042023- 06

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 avril 2018, relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers ;

Considérant que depuis plusieurs années, le C.C.A.S. de Nevers apporte son concours au fonctionnement et/ou aux projets des associations engagées en faveur des personnes en situation de précarité ou œuvrant dans le domaine de la prévention ;

Considérant que les associations engagées dans un partenariat régulier avec le C.C.A.S. bénéficient d'un conventionnement. En dehors de ces partenariats établis, d'autres associations peuvent être soutenues ;

Considérant que les associations suivantes : AFHED (Aide aux Femmes et Hommes En Difficulté), CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) ont déposé une demande de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- D'arrêter, comme suit, le montant des concours financiers accordés au titre de l'année 2023 :

- AFHED 1 500.00 €
- CIDFF 2 000.00 €
- CDAD 00.00 €

- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

